



**FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.**  
**QUEBEC NATIVE WOMEN INC.**

3 juin, 2010

Ottawa, ON : Colline du Parlement

**Le cas du Statut d'« Indien »: FAQ demande des modifications au projet de loi C-3: les femmes autochtones méritent mieux.**

Femmes Autochtones du Québec ont tenu une conférence de presse aujourd'hui sur la colline du Parlement afin de demander au gouvernement du Canada de mettre en attente le projet de loi C-3 pour effectuer les modifications nécessaires. La présidente de FAQ, Ellen Gabriel, accompagnée par la députée du parti Libéral Anita Neville, porte-parole en matière de condition féminine, du député du Bloc Québécois Marc Lemay, porte-parole pour les questions touchant les affaires indiennes, et de Craig Benjamin de l'organisation Amnistie Internationale, ont conjointement sollicité les modifications au projet de loi C-3, la Loi favorisant l'équité entre les sexes relativement à l'inscription au registre des Indiens.

Les partis d'opposition ont été cohérents dans leurs arguments reliés au projet de loi C-3 lequel, dans sa forme actuelle, ne terminera pas la discrimination basée sur le sexe. Ils ont également critiqué le manque d'ouverture de la part du gouvernement conservateur d'apporter les modifications au projet de loi selon les recommandations des organisations autochtones, ainsi que les amendements proposés au projet de loi C-3 par les partis d'opposition.

Motivé par des raisons économiques, le gouvernement conservateur du Canada a seulement apporté des modifications minimales requises à l'article 6 de Loi sur les indiens. Le Canada a échoué dans son rôle de défendre l'honneur de la Couronne dans ce cas par le manque de consultations et de dialogue avec les communautés et organisations autochtones. Le Canada a ignoré ses obligations constitutionnelles comme indiqué dans l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982, en omettant de prendre en considération les préoccupations des peuples autochtones.

Malgré les solides recommandations faites par les peuples autochtones avant et après la présentation du projet de loi au Parlement, les actions du Canada dans ce cas sont une autre indication du manque de respect et dérision apparente envers les droits des peuples autochtones. L'état de droit n'est pas respecté, tant aux niveaux national et international,

et sans aucun égard pour la discrimination perpétuée dans le cadre de la législation actuelle contenue dans le projet de loi C-3.

FAQ lance un appel à toutes les communautés et organisations autochtones, ainsi qu'à tous les Canadiens et Québécois à se joindre à nous afin d'exhorter le gouvernement du Canada à apporter les modifications appropriées au projet de loi C-3 selon les recommandations des organisations autochtones, pour que le Canada puisse enfin mettre fin à la discrimination basée sur le sexe vécue par les femmes autochtones et leurs familles.

Le gouvernement du Canada peut demander une prolongation à la date limite prescrite par la Cour d'appel de la Colombie-Britannique, mettre en attente le projet de loi C-3 et créer un comité parlementaire spécial pour examiner le projet de loi qui pourrait finalement, émettre des recommandations. Cela au moins tiendrait compte des préoccupations des peuples autochtones au sujet de ce projet de loi et indiquerait leur intérêt à établir un dialogue sincère qui mènera vers une véritable réconciliation.

Nous tenons à remercier les partis d'opposition qui ont effectivement exprimé les préoccupations concernant les insuffisances du projet de loi C-3, et qui ont écouté attentivement les préoccupations et les recommandations de la part des femmes autochtones, des organisations et de nos communautés. Enfin, même si la Loi sur les Indiens continue de contrôler la vie des peuples autochtones au Canada, nous insistons que le gouvernement du Canada incorpore l'amendement proposé par FAQ dans son mémoire du 13 novembre 2009 soumis au ministère des Affaires indiennes et du Nord:

« que les modifications à la loi sur les indiens éliminent toutes les formes de discrimination contre les femmes autochtones et leurs descendants masculins et féminins **en supprimant l'élément de catégorisation du statut d'Indien, c'est-à-dire art. 6(1), 6(2).**» (Traduction libre)

Skén:nen – En paix  
Ellen Gabriel  
Présidente  
Femmes Autochtones du Québec Inc. / Quebec Native Women Inc.

Tél : 450-632-0088  
Internet : <http://www.faq-qnw.org>